

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 04/12/2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mrs MASSÉ, DURAND, GRENAT, VANDENDORPE, Mme GUERIN Magali, Mr AVOLIO, Mme CHEVALIER, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GUERIN Isabelle donne pouvoir à Mr Massé David.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Mr Cardona, Ingénieur d'Etudes au Bureau SAFEGE.

Mr Cardona expose à l'assemblée le déroulement de l'étude pour l'assainissement du village des Mariaux.

L'avant-projet consiste à l'établissement des fiches parcellaires de chaque propriété, la réalisation du levé topographique (réseau de collecte et de transfert) et site envisageable pour une station d'épuration.

Etablissement de l'avant-projet : pour le collecteur, pour le poste de refoulement et pour la station d'épuration.

Présentation en mairie de l'avant projet sommaire. Approbation par le Conseil Municipal et sollicitation des subventions. Consultation des entreprises.

Ingénierie des travaux : Réunion publique pour présenter le projet et valider la position des branchements, établissement des dossiers de consultation des entreprises, assistance pour la passation du marché de travaux, suivi de l'exécution des travaux et assistance pour la réception des travaux.

1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE d'INGENIERIE

Assainissement Eaux Usées – Les Mariaux

La commune de Marcilly-sur-Vienne a sollicité une demande de proposition au Bureau d'Etudes SAFEGE Environnement à Tours pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre d'ingénierie pour les travaux d'assainissement des eaux usées au village des Mariaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de maîtrise d'œuvre établi par SAFEGE Environnement.

Le montant de la prestation d'ingénierie s'élève à :

Avant Projet (tranche ferme)	4 400,00 € HT
Ingénierie des travaux (tranche conditionnelle)	15 150,00 € HT
Montant total	19 550,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT le bureau d'études SAFEGE Environnement pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'assainissement eaux usées au village des Mariaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre d'ingénierie avec SAFEGE Environnement et tous documents se rapportant à cette affaire.

2 - DEMISSION d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Stéphanie BOURGUIGNON de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 14 novembre 2009.

3 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ne modifie pas les commissions communales.

4 - DESIGNATION D'UN DELEGUE Membre du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission de Madame Stéphanie Bourguignon de ses fonctions de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Isabelle Guérin, candidate, en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Isabelle Guérin, membre du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Stéphanie Bourguignon.

5 – LOCATION DE PARCELLES DE TERRE Lieudit « La Cave »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle de terre cadastrée Section ZD n° 26 lieudit Cambraye, louée à Mr Massé Claude (Dél.08/04/1988) a fait l'objet d'un échange avec la parcelle cadastrée Section ZD n° 21 lieudit « La Cave » suivant acte notarié en date du 20/11/2008.

Monsieur le Maire propose de louer les parcelles cadastrées section ZD n° 21 pour une superficie de 99a40ca et section ZD n° 116 pour 3a47ca à l'EARL MASSÉ CC.

Considérant l'emprise de terrain sur la parcelle ZD n°21 pour la pose d'un transformateur réseau électrique par le SIEIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer à l'EARL MASSÉ CC, les parcelles désignées ci-dessus en tenant compte de l'emprise de terrain, pour une superficie de un hectare.

FIXE, selon la loi du 02/01/1995 relative aux prix des fermages, la valeur locative de terre à 110,42 Euros pour l'année 2009 et révisable chaque année selon l'indice des fermages.

La présente location verbale est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à défaut d'une notification concernant la reprise des parcelles pour réalisation ultérieure d'équipements communaux.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL 2009

Considérant que certains crédits de dépenses s'avèrent insuffisants, et qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Article 60632 Fournitures Petit Equipement	+ 1200,00 Euros
	Article 61522 Entretien de Bâtiments	- 2000,00 Euros
	Article 63512 Taxes Foncières	+ 10,00 Euros
Chapitre 012	Article 6336 Cotisations CNFPT/Centre Gestion	+ 300,00 Euros
	Article 64168 Salaires Contrat d'Avenir	+ 2000,00 Euros
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	- 1510,00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2009.

OPERATIONS DE CESSIONS

Dans le cadre des opérations de cessions réalisées pour la reprise du groupe électrogène par les Ets Rabusseau, les écritures seront d'ordre comptable (constatation pour le C.A.)

De ce fait, il n'est pas nécessaire d'inscrire de crédits budgétaires par décision modificative.

7 – DEVIS POSE D'UN DEBITMETRE au poste de refoulement du pont

Monsieur Guy Montier, Adjoint, présente aux membres présents les propositions de prix concernant la pose d'un débitmètre au poste de refoulement du pont :

Entreprise OUVRARD Ste Maure	1138,00 € TTC
Entreprise HABERT Noyers-sur-Cher	5324,59 € TTC (Pas de plombage de l'appareil)
Entreprise HABERT	5936,94 € TTC (Plombage de l'appareil)
Entreprise SOGEA St Avertin	7259,72 € TTC
Entreprise ACTEA St Martin le Beau	3024,80 € TTC

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIENT le devis de l'Entreprise ACTEA d'un montant de 3024,80 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget M49 service assainissement de l'année 2009.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la Dotation Globale d'Equipeement Année 2010

Dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes programme 2010, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

4^{ème} CATEGORIE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Aménagement de l'aire de jeux de Cambraye :

Acquisition de jeux

Fourniture et pose d'une clôture

Pose des différents jeux, tables et poubelles

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement et arrête les modalités de financements suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T.
Maître d'ouvrage	21 065,00 Euros

9 – DEMANDE DE SUVENTION au titre de la Dotation de Développement Rural Année 2010

Dans le cadre de la dotation de développement rural année 2010, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

4) Le recours aux nouvelles technologies

Installation de bornes internet

à la bibliothèque municipale

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural et arrête les modalités de financements suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T.
Maître d'ouvrage	4 000,00 Euros

10 – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 24 septembre 2009 portant sur le renouvellement du contrat d'avenir avec Mr Charbonneau Jacky pour une durée de 30 mois.

Suivant information des services de Pôle Emploi de Chinon, l'organisme payeur (**A**gence de **S**ervices et de **P**aieement) a refusé la signature de la convention pour une durée de 30 mois et propose une durée de 18 mois avec possibilité de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler le contrat d'avenir avec Monsieur Charbonneau pour une durée de 18 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

La Communauté de Communes de Sainte-Maure a décidé de réaliser un diagnostic d'accessibilité des bâtiments recevant du public et de la voirie pour l'ensemble des communes. Une commission a été créée.

Une étude sera menée et la prise en charge du plan accessibilité voirie sera à la charge des communes. Le coût à prévoir sur le budget 2010 pour la réalisation du PAVE serait de 506,00 Euros.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 10 janvier 2010 à 11 h 30.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,